



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2004/13
11 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Soixante-sixième session, 17-19 février 2004
Point 16 c) de l'ordre du jour

TRANSPORT FERROVIAIRE

**Facilitation du passage des frontières dans le transport
ferroviaire international**

**Sixième Réunion intergouvernementale de représentants des autorités de surveillance
des frontières, des douanes, des compagnies ferroviaires et des ministères
des transports des pays membres de l'Organisation de coopération
des chemins de fer (OSJD)**

(Fédération de Russie, Sochi, 21-23 octobre 2003)

* * *

DÉCLARATION

**de la sixième Réunion intergouvernementale
de représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des
compagnies ferroviaires et des ministères des transports des pays membres
de l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD)**

(Fédération de Russie, Sochi, 21-23 octobre 2003)

Les représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des compagnies ferroviaires et des ministères des transports qui ont participé à la sixième Réunion intergouvernementale à Sochi, Fédération de Russie, du 21 au 23 octobre 2003,

Tenant compte du fait que le processus de mondialisation et de développement des échanges entre les pays de la zone euro-asiatique nécessite la création de conditions préalables propices aux mouvements transfrontaliers de marchandises afin d'encourager l'élargissement du dialogue commercial entre les États d'Europe et d'Asie, le développement du trafic ferroviaire et le renforcement du potentiel économique de ces pays,

Conscients de l'importance du rôle des transports ferroviaires dans la réalisation d'un développement durable des pays d'Europe et d'Asie grâce à la poursuite du développement et de l'amélioration du trafic ferroviaire international et à une meilleure compétitivité des chemins de fer sur le continent eurasiatique,

Considérant que le renforcement de l'intégration dans le secteur des transports grâce à l'aménagement de corridors de transport internationaux permettra aux chemins de fer d'offrir les conditions d'une coopération plus étroite dans le domaine des transports entre les États d'Europe et d'Asie,

Conscients que la réglementation des transports devrait être fondée sur le rapprochement des législations et réglementations nationales et des accords et conventions internationaux concernant les transports, la facilitation des formalités aux frontières et des formalités douanières et autres lors du franchissement des frontières des États,

Convaincus de l'importance des réunions intergouvernementales de représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des compagnies ferroviaires et des ministères et organismes responsables des transports ferroviaires, réunions organisées dans le cadre de l'OSJD, et compte tenu des recommandations et décisions des précédentes réunions intergouvernementales visant à étendre la coordination des efforts conjoints pour résoudre les problèmes liés au passage des frontières,

Jugent nécessaire:

De demander:

- Aux gouvernements des pays membres de l'OSJD:
 - D'approuver la résolution n° 50 «Utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier» et de faire en sorte que la Convention de la CEE relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer soit signée puis ratifiée;
 - De contribuer à l'adoption et à la mise en œuvre, par les autorités de surveillance des frontières, des douanes et des compagnies ferroviaires, de mesures intégrées conjointes visant à réduire le temps d'attente des transports ferroviaires aux frontières, en premier lieu dans les corridors ferroviaires de l'OSJD;
 - D'appuyer la création d'une zone d'information commune pour les systèmes de transport, y compris les installations douanières et les postes frontière des pays membres de l'OSJD, grâce à l'intégration des réseaux de communication des entreprises de télécommunication de ces pays, en affectant les moyens voulus en matière d'information et de télécommunication le long des corridors de transport internationaux.

- Aux autorités chargées des douanes et des frontières:
 - De coopérer, avec plus de détermination et une meilleure coordination, avec les administrations ferroviaires sur les sujets relatifs à la réduction du temps d'attente aux frontières dans les corridors ferroviaires de l'OSJD;
 - De développer, sur la base d'une confiance réciproque, des relations entre les organismes douaniers des pays situés le long d'un même corridor ferroviaire;
 - D'appliquer plus activement les réalisations récentes de la technologie de l'information et celles de la science et de l'ingénierie au contrôle des marchandises transportées;
 - Aux autorités ferroviaires:
 - D'améliorer, avec les autorités chargées des douanes et des frontières, le processus technologique coordonné de franchissement des frontières, qu'il s'agisse de marchandises ou de voyageurs en se fondant sur le respect des délais fixés pour les points de passage des frontières;
 - De prendre des mesures efficaces pour éviter les délais imposés, qu'il s'agisse de marchandises ou de voyageurs pour des raisons opérationnelles et techniques.
- I. En ce qui concerne les questions exigeant une coopération entre les autorités et un appui, au niveau gouvernemental, des pays membres de l'OSJD**
1. D'élaborer un projet de convention énonçant les prescriptions applicables aux points de passage des frontières, à leur gestion et aux normes à appliquer pour le respect des délais.
 2. D'élaborer, afin de coordonner les efforts conjoints dans le cadre des corridors ferroviaires internationaux, des projets d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la mise en conformité des points de passage des frontières aux normes internationales.
 3. D'appuyer les propositions de la Fédération de Russie, de la Mongolie et de l'Ukraine relatives à la création de conseils de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les chemins de fer, les frontières et les douanes dans les corridors ferroviaires II et V de l'OSJD.
 4. De s'efforcer de créer des conseils de coordination pour bien cadrer les questions relatives au passage des frontières le long des principaux corridors de transport reliant l'Europe et l'Asie.
 5. De créer un fonds spécialisé pour mener des recherches afin de normaliser les points de passage des frontières et de les ranger par catégorie.
 6. D'analyser les incidences éventuelles de l'application de l'Accord de Schengen aux frontières d'une UE élargie sur le trafic international de voyageurs aux points de passage des frontières dans les principaux corridors de transport entre l'Europe et l'Asie, avant tout.

En ce qui concerne l'amélioration de l'administration des points de passage des frontières pour le trafic ferroviaire

1. De dresser la liste des questions relatives aux points de passage des frontières, qui seront approuvées au niveau des États.
2. De définir des catégories de points de passage de frontières pour les chemins de fer et, sur cette base, définir des normes pour chacun d'entre eux.
3. De réaliser des études sur les points de passage des frontières, en vue de repérer les goulets d'étranglement et d'élaborer des mesures coordonnées en vue de leur réaménagement.
4. D'élaborer un mécanisme concerté d'information préalable des voyageurs empruntant des trains internationaux au sujet des règles relatives au passage des frontières, aux visas et à la déclaration des bagages le long de l'itinéraire des trains de voyageurs.
5. De mettre en œuvre une transmission préliminaire, sous forme électronique, des coordonnées des voyageurs franchissant des frontières afin de procéder au contrôle informatisé de ces données.
6. De s'efforcer d'apporter des améliorations technologiques aux points de passage des frontières et de réaliser l'interconnexion électronique des systèmes d'information, avant tout ceux des compagnies de chemin de fer, des douanes et de la police des frontières.

III. En ce qui concerne la coopération internationale sur une grande échelle

1. D'appuyer l'organisation et la tenue, sous les auspices de l'ONU, d'une réunion internationale sur les procédures de passage des frontières dans le transport ferroviaire, avec la participation des gouvernements, des douanes, des services chargés du contrôle aux frontières, des compagnies ferroviaires, de l'OSJD, de l'UIC et des autres organisations et autorités compétentes.
2. De constituer un groupe de travail international des pays membres de l'OSJD en vue de préparer la Réunion internationale, organisée sous les auspices de l'ONU, avec des représentants des douanes, des services chargés du contrôle aux frontières, des ministères des transports et des administrations ferroviaires, du Groupe de travail de la CEE du transport par chemin de fer, de l'OSJD et de l'UIC.

De rédiger un projet de décision de la Réunion internationale de l'ONU sur la facilitation du passage des frontières.

3. Les représentants des autorités chargées des douanes et des chemins de fer devraient participer plus activement aux activités du Groupe de travail du CTI (CE) sur les problèmes douaniers intéressant les transports.

Conscients qu'il fallait réduire le temps d'attente des trains aux frontières et de faciliter le passage des frontières dans le trafic ferroviaire international, les participants à la réunion ont souligné la nécessité d'une coopération plus poussée entre la police des frontières, les douanes, les compagnies ferroviaires et les ministères des transports des pays membres de l'OSJD.

Les mesures et recommandations adoptées lors des précédentes réunions intergouvernementales au sujet de la facilitation du passage des frontières par les chemins de fer sont jugées pertinentes et valables.

En vue de la préparation des autres réunions intergouvernementales ainsi que de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations, des mesures prises et de leur application, les participants à la réunion ont jugé souhaitable de créer un groupe de travail sur la facilitation du passage des frontières, qui rassemblerait les pays intéressés avec la participation de représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des ministères, des autorités chargées du transport ferroviaire et des administrations ferroviaires du Bélarus, de la Chine, de la Hongrie, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Mongolie, de la Pologne, de la Russie et de l'Ukraine.

* * *

Les participants à la réunion ont remercié MPS Russie et les «Chemins de fer russes», société par actions à capital ouvert, de l'organisation de cette réunion intergouvernementale.

* * *

Les participants à la réunion informeront les responsables de leurs ministères, les autorités et les compagnies ferroviaires des résultats de la sixième Réunion intergouvernementale de représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des compagnies ferroviaires et des ministères des transports des pays membres de l'Organisation de coopération des chemins de fer.
